



## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne*

*Unité Territoriale de Saône-et-Loire*

Mâcon, le **18 décembre 2014**

**Nos réf. : ML/MV121214/0317**

**Affaire suivie par :** Marc LESCOUET

marc.lescouet@developpement-durable.gouv.fr

**Tél.** 03 85 21 85 00 – **Fax :** 03 85 21 85 10

**Objet : Installation de stockage de déchets non dangereux**

**SMET 71 à Chagny**

### RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

#### **1 - INTRODUCTION**

Le Syndicat Mixte d'Étude et de Traitement de Saône-et-Loire exploite sur la commune de Chagny une installation de stockage de déchets non dangereux.

Ce syndicat a été autorisé par arrêté préfectoral du 7 mai 2004 pour une capacité annuelle de 85 000 tonnes, un volume global de stockage de 612 000 m<sup>3</sup> et une durée d'exploitation finissant le 31 décembre 2010.

Cette date avait été fixée en conformité avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de 1996. Suite à sa révision approuvée en 2010 l'arrêté complémentaire du 24 novembre 2010 a autorisé la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux jusqu'au 31 mars 2015 et réduit la capacité annuelle à 81 000 tonnes.

#### **2 - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

Par courrier du 19 février 2014, le SMET 71 a sollicité une modification de son arrêté préfectoral afin de prolonger son exploitation jusqu'au 31 août 2015, cette demande est motivée par l'existence de capacités résiduelles de stockage des déchets pour atteindre les 612 000 m<sup>3</sup> autorisés.

Les calculs joints à la demande prennent en compte les données suivantes :

- le volume disponible déterminé à partir des relevés topographiques successifs et déduisant la totalité des matériaux mis en œuvre (digues et couvertures),

- le volume net de déchets enfouis depuis le 08 novembre 2005 correspondant à la date de mise en exploitation des casiers autorisés par l'arrêté du 7 mai 2004,
- le tonnage des déchets admis sur la même période et la densité moyenne,
- les hypothèses de tonnage des déchets à réceptionner sur le site prenant en compte l'arrivée de nouveaux adhérents (CAMVAL au 01 janvier 2015) et le démarrage ainsi que la montée en puissance de l'usine de tri-méthanisation à compter du 15 janvier 2015 qui permettra le détournement d'une partie des ordures ménagères résiduelles actuellement enfouies.

Par ailleurs, pour permettre la poursuite de l'exploitation de l'installation nécessaire au traitement des déchets des collectivités adhérentes au SMET 71 dont les déchets ultimes de l'installation de tri-méthanisation, l'exploitant a déposé une demande d'extension fin septembre 2014.

Ce dossier en cours d'instruction doit faire l'objet d'une enquête publique très prochainement. La demande porte d'une part sur la fin d'exploitation du casier actuel au-delà des 612 000 m<sup>3</sup> précédemment autorisés et d'autre part sur la construction d'un nouveau casier dimensionné pour stocker 334 880 m<sup>3</sup> de déchets. L'autorisation est sollicité jusqu'au 31 juin 2021.

### **3 - ANALYSES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Cette demande de modification relève de l'article R 512-33 du code de l'environnement, elle ne modifie pas le volume maximal des déchets pouvant être stocké et n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511- 1 du code de l'environnement dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation ont été compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible.

La modification n'étant pas à considérer comme substantielle, la réalisation d'une nouvelle enquête publique n'est donc pas nécessaire.

### **4 - PROPOSITION**

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande du SMET 71 de prolonger la durée d'exploitation du centre de stockage de Granges jusqu'au 31 août 2015.

Rédacteur	Vérificateur et approbateur
L'inspecteur de l'environnement  signé  Marc LESCOUET	Le responsable du groupe risques accidentels industriels  signé  Yves LIOCHON